

- Communiqué -

Plan Départemental de reprise des activités CYCLOSPORT

Ce plan Départemental vient en complément des annonces gouvernementales, relatives à la reprise des activités cyclistes UFOLEP.

Le respect des gestes barrières reste primordial et imposé par le ministère des Sports dans un souci de sécuriser le plus grand nombre des licenciés et officiels de notre Fédération.

Phases de reprise :

✓ **En phase 2 - du 19 mai au 8 juin :**

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), la pratique sportive est interdite.

En plein air, (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), seule la pratique sans contact est autorisée, c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2m entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

Dans l'espace public, la pratique sportive est limitée à des regroupements de 10 personnes (encadrant compris)

Pour la pratique en compétition, le nombre de pratiquants des publics non prioritaires est limitée à : 50.

Les spectateurs debout sont interdits.

✓ **En phase 3 - du 9 au 29 juin :**

En plein air (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), la pratique des activités sportives est autorisée avec contact.

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), seule la pratique sans contact est autorisée. C'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2m entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

Dans l'espace public, la pratique sportive est limitée à des regroupements de 25 personnes

Pour la pratique en compétition, le nombre de pratiquants des publics non prioritaires est limitée à : 500.

Les spectateurs debout sont interdits.

✓ **En phase 4 – à partir du 30 juin :**

La pratique de toutes les activités sportives est autorisée sans restriction, avec contact en plein air et en espace clos et couvert.

Pour la pratique en compétition, le nombre de pratiquants des publics non prioritaires est limitée à : 2500.

Les spectateurs debout sont autorisés dans un périmètre de 4m2 par spectateur.

Organisateurs :

- ✓ Le schéma habituel de constitution des dossiers de demande d'organisation reste inchangé. Rapprochez vous de la Préfecture Territoriale pour avoir connaissance des mesures locales.

Calendrier :

- ✓ Il est demandé aux clubs organisateurs ayant une course programmée, de **confirmer rapidement le maintien de l'organisation de leur course**. Dans ce cas, **il est impératif de fournir au Comité Départemental la copie de l'autorisation municipale ou l'arrêté Préfectoral faisant foi**.
- ✓ Il est demandé aux clubs organisateurs dont la course inscrite au calendrier, n'a pu se tenir, de **formuler par écrit la demande de report de la course et de la transmettre au Comité Départemental dans les meilleurs délais, accompagnée de la copie de l'autorisation municipale ou l'arrêté Préfectoral faisant foi**.
- ✓ Le comité Directeur étudiera les demandes et **sera décisionnaire du report des courses**.

Organisation interne :

(selon le protocole de reprise des activités physiques et sportives émises par le Ministère des Sports)

Les organisateurs doivent répondre aux mesures énoncées ci-dessous

- **Affichage des gestes barrières dans tous les ERP**
 - **Désignation d'un référent COVID**
 - **La sécurisation des flux et des accueils**
 - **La mise en place d'un dispositif pour éviter les points de regroupement.**
 - **Le nettoyage des locaux et des surfaces.**
 - **La mise en place des mesures d'hygiène**
- ✓ Tout bénévole encadrant sur la course bénéficiera du matériel de protection nécessaire (gants, masque, gel hydroalcoolique, visière, etc...) **mis à disposition par l'organisateur**.
 - ✓ **Le port du masque**, est obligatoire pour toutes les personnes dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6ans et ce, dès le point d'entrée de l'équipement sportif, à l'extérieur et à l'intérieur du dit équipement. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
 - ✓ **La distanciation physique**, hormis lorsque la pratique avec contact est autorisée, le respect de la distanciation physique de 2m est obligatoire en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins 1m doit être respectée en tout lieu en toute circonstance, hors pratique sportive. Saluer sans contact physique.
 - ✓ **La communication avec les pratiquants**, les pratiquants sont informés des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières.

- ✓ **Le respect du couvre-feu**, la pratique des APS ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu lorsque ce dernier est imposé.
- ✓ **Le délégué sportif présent sur la course aura pour mission complémentaire de veiller au respect des normes sanitaires énoncées ci-dessus et relèvera tout manquement.**

Important :

- ✓ Il vous est rappelé et encore plus en cette période, qu'il est **interdit de jeter des déchets sur la voie publique.**
- ✓ En dehors des épreuves, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée.

En cas de dérive importante constatée, la Commission Sportive des activités cycloport se réserve le droit de revoir ce plan ou d'annuler la reprise des épreuves

Jean-Louis DUMOULIN


ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT **UFOLEP Somme**
51, rue Sully - 80000 AMIENS
Tél : 03.22.52.49.16
www.cd.ufolep.org/somme

Président de l'Ufolep Somme